



Conseil de la Ville

Règlement RV-2019-19-51 modifiant le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Programme particulier d'urbanisme – Vieux-Charny**

L'objectif 4.2 du chapitre I du Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme est modifié par l'insertion, à la suite de la deuxième phrase du deuxième alinéa, de la phrase suivante : « Le Programme particulier d'urbanisme « PPU Vieux-Charny », joint en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante, confirme le statut de noyau traditionnel au secteur du Vieux-Charny. ».

2. **Programme particulier d'urbanisme – Vieux-Charny**

Ce règlement est modifié par l'ajout, en annexe, du Programme particulier d'urbanisme « PPU Vieux-Charny » joint au présent règlement.

Adopté le 27 janvier 2020

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 5 MARS 2020